

**SOCIETE ANONYME COURBET**  
**Société Anonyme au capital de 225.000 Euros**  
**Siège social : 59, avenue Victor Hugo – 75016-PARIS**  
**552.108.540 RCS PARIS**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**

Assemblée générale ordinaire annuelle convoquée le 30 décembre 2021 à 12 heures, au 27,  
29, rue Bassano-75008-PARIS,

Je soussigné (e) :  
Demeurant

Titulaire de .....actions, auxquelles sont attachées.....  
voix, pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte de ces actions, de la société :

**SOCIETE ANONYME COURBET**  
**Société Anonyme au capital de 225.000 Euros**  
**Siège social : 59, avenue Victor Hugo**  
**75016-PARIS**  
**552.108.540 RCS PARIS**

**1 - VOTE PAR PROCURATION**

**Je donne pouvoir au Président et l'autorise à voter en mon nom**

**Fait à**  
**L'an 2021, le**  
**(signature)**

## 2 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société de la manière suivante :

(Rayer les mentions inutiles)

PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
QUATRIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
CINQUIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SIXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

### AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (Rayer les mentions inutiles)

Je donne pouvoir au Président et l'autorise à voter en mon nom

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

Fait à  
L'an 2021, le  
Signature

## AVIS A L'ACTIONNAIRE

1. Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, par courrier postal ou électronique, à l'adresse électronique figurant sur l'avis de convocation invitant les actionnaires à participer à la présente assemblée à une date qui ne peut être antérieure de plus de quatre jours à la date de réunion de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après cette date.
2. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote, les formulaires blancs ou nuls ou exprimant une abstention ne sont pas pris en compte dans le décompte des voix exprimées.
3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 du Code de commerce, le formulaire reçu par la société doit contenir les mentions suivantes :
  - noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire,
  - mention constatant l'inscription en compte des titres nominatifs de l'actionnaire,
  - signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
4. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 du Code de commerce).

## **CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)**

### **Article L.225-107 du Code de commerce**

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.